



# **Plan pour la durabilité du programme régional de soutien aux aires protégées du PROE/ Observatoire régional du Pacifique.**

## **RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET RECOMMANDATIONS**

## **Résumé analytique**

### **Introduction (Chapitre 1)**

(a) Ce projet présente un plan de durabilité pour le Programme régional d'appui aux aires protégées du PROE (AP-PROE). Les objectifs du rapports sont les suivants :

- Développer un plan stratégique et commercial sur 5 ans pour la durabilité du bureau régional (BR) de AP-PROE/Pacifique.
- Apporter des recommandations clés pour améliorer l'efficacité et la durabilité du bureau régional de AP-PROE/Pacifique dans les domaines déterminants relatifs aux zones protégées.

(b) La préparation de ce rapport a été guidée par un certain nombre de principes importants (Section 1.3). La collecte des données pour ce rapport (Section 1.4) a impliqué des entretiens avec les principales parties prenantes ainsi qu'une analyse documentaire. Le présent rapport est structuré en cinq chapitres :

- Introduction (chapitre 1).
- Analyse de la situation du AP-PROE (chapitre 2).
- Rôle et efficacité du programme AP-PROE (chapitre 3).
- Plan pour la durabilité du programme AP-PROE (chapitre 4).
- Recommandations et plan de mise en œuvre (chapitre 5).

### **Analyse de la situation (chapitre 2)**

(c) Ce chapitre présente une analyse détaillée de la situation du programme AP-PROE. Les points suivants sont traités :

- BIOPAMA et le AP-PROE (Section 2.1) - présente le BIOPAMA et le AP-PROE. La section note que le AP-PROE se terminera à la mi-2023, avec une extension sans frais de 2 ans, et souligne l'importance d'un financement continu afin de garantir le maintien des services existants relatifs aux aires protégées pour les pays insulaires du Pacifique, et d'autres partenaires, au-delà de la fin du programme.
- Les aires protégées dans la région du Pacifique (Section 2.2) - présente une analyse détaillée des questions et défis importants auxquels font face les aires protégées dans la région du Pacifique et souligne les implications pour le développement futur du AP-PROE.
- Le PROE et les aires protégées (Section 2.3) - présente le contexte du PROE et son implication dans la préservation des aires protégées.
- BIOPAMA et la durabilité dans d'autres régions (Section 2.4) - présente les résultats des entretiens avec d'autres coordinateurs régionaux de BIOPAMA dans les Caraïbes ; en Afrique orientale et australe ; et en Afrique occidentale et centrale.

### **Aperçu du rôle et de l'efficacité du AP-PROE (chapitre 3)**

Donors & Implementing Partners



[www.biopama.org](http://www.biopama.org)

(d) Ce chapitre donne un aperçu du rôle et de l'efficacité du AP-PROE. Les points suivants sont abordés :

- Personnel et budget du AP-PROE (section 3.2) - décrit les principaux produits du AP-PROE, notamment le Portail des aires protégées des îles du Pacifique (Pacific Islands Protected Area Portal ou PIPAP), le bulletin d'information du PIPAP et le soutien au renforcement des capacités. Le rapport se penche sur le personnel et le budget du AP-PROE de 2017 à 2021 et fournit une analyse de la situation actuelle.
- Vue d'ensemble des produits du AP-PROE (section 3.3) - fournit un aperçu détaillé de l'utilisation du PIPAP, y compris les statistiques d'utilisation de 2017 à janvier 2022, montrant les degrés d'utilisation des pays ACP du Pacifique. Cette analyse souligne que Le PIPAP est 6 fois plus utilisé que tous les autres observatoires régionaux réunis. Cette section analyse également d'autres produits de AP-PROE.
- Sensibilisation et communication du AP-PROE (Section 3.4) - examine la connaissance du grand public et la communication autour du AP-PROE. Le niveau de sensibilisation au programme AP-PROE est variable. Le rapport note qu'un plan de communication clair et pertinent pour le AP-PROE devrait être préparé et largement diffusé dans la région du Pacifique.
- Efficacité du AP-PROE (section 3.5) - expose les points de vue des États Parties, des donateurs et des partenaires sur l'efficacité du AP-PROE. Ils indiquent que les produits du AP-PROE sont utiles et efficaces pour soutenir les efforts concernant les aires protégées au niveau national. Bien que le programme AP-PROE se soit avéré utile, beaucoup ont noté que son potentiel n'est pas encore pleinement exploité.
- Analyse SWOT du AP-PROE. (section 3.6) - fournit une analyse détaillée des forces, faiblesses, opportunités et menaces associées au AP-PROE.

## Plan pour la durabilité du AP-PROE (chapitre 4)

(e) Ce chapitre présente un Plan de durabilité pour le programme d'action du AP-PROE pour la période 2025-2030. Les points suivants sont abordés :

- Objectifs et principes clés (section 4.2) - fournit le cadre directeur général du Plan pour la durabilité du AP-PROE.
- Priorités et recommandations pour le Plan pour la durabilité du AP-PROE (Section 4.3) - identifie les questions prioritaires que le AP-PROE devrait aborder au cours de la période 2025-2030 et inclut des recommandations de développement futur du AP-PROE.
- Budget du AP-PROE et objectifs en matière de personnel (Section 4.4) - identifie les objectifs du AP-PROE sur la période 2025-2030, et aborde également les questions de gouvernance du PROE.
- Stratégie de financement du AP-PROE (Section 4.5) - identifie les options de financement possibles du AP-PROE, recommande une approche et une stratégie pour son financement.
- Stratégie de partenariat du AP-PROE (Section 4.6) - décrit une approche visant à garantir des partenariats efficaces et durables pour le AP-PROE.

- Stratégie de communication du AP-PROE (Section 4.7) - décrit une approche visant à assurer une communication efficace et une sensibilisation au AP-PROE ciblée sur les principales parties prenantes.
- Stratégie de suivi et d'évaluation du AP-PROE (Section 4.8) - définit une approche d'évaluation des performances et des réalisations du AP-PROE.

## **Recommandations et plan de mise en œuvre du AP-PROE (chapitre 5)**

(f) Ce chapitre résume les recommandations formulées tout au long du rapport et présente une stratégie d'instauration du Plan pour la durabilité du AP-PROE.

## **(5) RECOMMANDATIONS ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

### 5.1 Résumé des recommandations et du plan de mise en œuvre

(165) Le tableau ci-dessous (résumé des recommandations) présente les 25 recommandations de ce rapport et fournit également :

- Une référence à la section pertinente dans le texte.
- L'opinion du consultant pour ce rapport sur la priorité de la recommandation avec :
- Haute (H) ayant la plus haute priorité ; Moyenne (M) ayant une priorité de niveau modérée ; et Basse (B) ayant la plus faible priorité.

(166) Ce tableau fournit le cadre du plan de mise en œuvre de ce projet, les recommandations désignées par la priorité H ayant la plus haute priorité d'attention et de mise en œuvre, de l'avis du consultant pour ce rapport. L'attribution des priorités (H, M, B) est basée sur le jugement professionnel du consultant au vu des critères suivants :

- L'urgence de la prise de mesures.
- Le niveau d'impact potentiel de la recommandation sur l'efficacité et le rendement du PROE.
- Le niveau d'impact potentiel de la recommandation sur la réputation du PROE.
- Le niveau d'impact sur l'exécution du plan de travail du PROE et/ou sur la réputation si une recommandation n'est pas appliquée.
- Le potentiel de résultats immédiats ou de « gains rapides ».
- Une évaluation générale des avantages par rapport aux coûts de la recommandation.

(167) Le présent rapport suggère que la supervision de la mise en œuvre de ces recommandations soit assurée par l'équipe de direction du PROE, sur la base des conseils

fournis par le responsable des zones protégées du PROE, par l'intermédiaire du directeur du Programme des écosystèmes insulaires et océaniques du PROE. Le rapport suggère ce qui suit comme plan de mise en œuvre du Plan pour la durabilité du AP-PROE :

- Que le PROE, par l'intermédiaire du directeur du Programme pour les écosystèmes insulaires et océaniques du PROE, sur les conseils du responsable des aires protégées du PROE, et en étroite collaboration avec l'équipe BIOPAMA de l'IUCN, prépare un plan de mise en œuvre détaillé pour ces recommandations, à soumettre à la prochaine réunion des Membres du PROE.
- Que le PROE, par l'intermédiaire du directeur du Programme du PROE pour les écosystèmes insulaires et océaniques, sur les conseils du responsable des aires protégées du PROE, rende compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan de mise en œuvre lors des réunions ultérieures du PROE.
- Que l'évaluation de la réalisation du plan de mise en œuvre et des recommandations spécifiques soit entreprise par l'équipe de direction du PROE sur la base d'un rapport du directeur du programme du PROE sur les îles et les écosystèmes océaniques, et soit fondée sur les conseils du responsable des zones protégées du PROE.

**Recommandation 25 : que le plan de mise en œuvre décrit dans la section 5 du présent rapport soit élaboré par le PROE, en étroite collaboration avec l'équipe BIOPAMA de l'IUCN (section 5).**

Numéro de la recommandation et contenu	Section(s) du rapport	Priorité (H, M, B)
<b>R1</b> : Le développement futur du AP-PROE doit être guidé par les objectifs et principes décrits dans la section 4.2 du présent rapport et les refléter.	(4.2.2)	M
<b>R2</b> : Un programme durable pour les aires protégées doit être développé au PROE, et le budget de base du PROE doit allouer les fonds pour soutenir ce programme. Ce programme devrait s'appuyer sur les réalisations du programme AP-PROE, tout en apportant les améliorations recommandées aux produits importants tels que le PIPAP, comme indiqué à la section 3.5.2 du présent rapport.	(4.3) (3.5.2)	H
<b>R3</b> : Le travail du AP-PROE doit mettre en évidence les exemples réussis de financement durable des aires protégées dans la région Pacifique et ailleurs, et encourage l'application de mécanismes de financement durable dans les pays insulaires du Pacifique.	(4.3)	M

<b>R4</b> : Un programme adapté de renforcement des capacités pour les zones protégées doit être développé et mis en œuvre dans la région du Pacifique. Ceci devrait être le rôle clé du AP-PROE travaillant avec et par le biais du groupe de travail sur les aires protégées au sein de la PIRT.	(4.3)	H
<b>R5</b> : Le PROE doit se positionner en tant que centre d'excellence régional pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) et des objectifs connexes.	(4.3)	M
<b>R6</b> : Le PROE doit planifier un programme d'aires protégées plus ambitieux et plus durable sur la période 2025-2030, avec un budget accru comme indiqué dans la section 4.4 du présent rapport.	(4.4)	H
<b>R7</b> : Le PROE doit allouer un montant de son budget de base à la mise en œuvre du programme AP-PROE sur la période 2025-2030. Le projet de budget décrit à la section 4.4 du présent rapport devra faire l'objet de discussions plus approfondies au sein du PROE, et entre le PROE et l'UICN ainsi que d'autres parties prenantes principales avant l'élaboration du budget final.	(4.4)	H
<b>R8</b> : Les éléments clés de la section 4.6.1 du présent rapport seront considérés comme des orientations générales pour la collecte de fonds pour le programme du AP-PROE au cours de la période 2025-2030.	(4.6.1)	M
<b>R9</b> : Le PROE doit engager un dialogue immédiat avec l'UE aux Fidji au sujet des options de suivi du projet AP-PROE, en notant que le PROE a passé avec succès l'évaluation des piliers de l'UE et a la capacité de recevoir et de gérer des subventions importantes directement de l'UE. Toutes les options devraient être examinées, y compris, mais sans s'y limiter : l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, le programme BioScapes et l'enveloppe régionale de financement pour la conservation de la biodiversité.	(4.6.2) (4.5.2)	H
<b>R10</b> : Le PROE doit préparer une proposition de projets FEM de moyenne envergure afin de soutenir le AP-PROE et intégrer le soutien au programme AP-PROE dans les propositions de projets FEM de grande envergure. Le PROE devrait également étudier les possibilités d'être reconnu comme centre d'excellence régional pour la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB).	(4.6.2) (2.2.4)	H

<b>R11</b> : Le PROE doit étudier les options de soumission d'un projet au Fonds vert pour le climat qui inclurait le soutien au AP-PROE.	(4.6.2)	H
<b>R12</b> : Le PROE doit étudier les autres options de financement de son programme AP-PROE, notamment les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les autres sources potentielles de soutien énumérées à la section 4.5.6.	(4.6.2) (4.5.6)	H
<b>R13</b> : Le AP-PROE doit être considéré comme une priorité absolue au sein du PROE dont la direction et les Membres doivent en reconnaître l'importance.	(4.6.3)	H
<b>R14</b> : La collecte de fonds doit être l'une des plus grandes priorités du responsable du AP-PROE d'ici la fin de l'actuel AP-PROE en 2025, ainsi que l'influence sur les politiques, par exemple en ce qui concerne la reconnaissance du AP-PROE en tant que centre régional dans le cadre du CMB. L'activité de financement du PROE doit bénéficier du soutien et de la priorité de l'équipe de gestion du PROE, y compris par l'intermédiaire de collecteurs de fonds professionnels si possible.	(4.6.3)	H
<b>R15</b> : Une recommandation concernant le AP-PROE, intégrant les recommandations du présent rapport, doit être présentée à la prochaine réunion du PROE.	(4.6.3)	H
<b>R16</b> : Faire la promotion du AP-PROE lors des réunions et événements pertinents, y compris les événements liés aux bailleurs de fonds, afin de mieux faire connaître les produits du AP-PROE et leur pertinence dans l'établissement et la gestion des zones protégées dans la région du Pacifique.	(4.6.3)	M
<b>R17</b> : Le PROE doit continuer à s'assurer que le AP-PROE est bien intégré aux autres programmes pertinents du PROE, tels que INFORM, et qu'il continue à être lié de manière synergique aux futurs programmes connexes qui pourraient être développés.	(4.6.3)	M
<b>R18</b> : Les Membres du PROE doivent approuver la poursuite du AP-PROE, après la fin du financement actuel de BIOPAMA, et approuver les recommandations incluses dans ce rapport pour guider le développement futur du AP-PROE.	(4.6.4)	H
<b>R19</b> : Les pays insulaires du Pacifique Parties doivent soutenir le AP-PROE, y compris par l'utilisation et l'application des produits du AP-PROE, et apporter leur soutien à toute proposition de projet qui pourrait être préparée par le PROE, y compris celles qui nécessitent une approbation au niveau national.	(4.6.4)	M

<b>R20</b> : Les ONG doivent maintenir le soutien au programme PROE-PA et son approche fondée sur le partenariat, après la fin du financement actuel de BIOPAMA, et continuer à fournir des conseils et à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du AP-PROE.	(4.6.5)	M
<b>R21</b> : Le PROE doit élaborer une stratégie de partenariat AP-PROE qui s'appuiera sur les partenariats existants, y compris ceux décrits à la section 4.7 du présent rapport, et développer de nouveaux partenariats pour soutenir et renforcer le développement futur du AP-PROE. Cette stratégie identifiera et reconnaîtra les rôles des différents partenaires du AP-PROE et cherchera à s'appuyer sur les mécanismes existants et à les renforcer, notamment la PIRT et le groupe de travail de la PIRT sur les aires protégées.	(4.7)	M
<b>R22</b> : La collaboration proche et efficace entre le PROE et l'UICN dans la gestion globale du AP-PROE, et du projet BIOPAMA en général, doit se poursuivre et être renforcée afin de préserver la durabilité future du AP-PROE dans la région.	(4.7)	H
<b>R23</b> : Le PROE doit élaborer un plan de communication clair et pertinent pour le AP-PROE afin de s'assurer que le AP-PROE et ses produits soient plus largement connus et reconnus dans la région, en particulier dans les PIP Parties. Ce plan devrait également encourager une communication accrue entre les Observatoires régionaux afin de partager les expériences sur les problèmes communs rencontrés par tous les bureaux régionaux, tels que la durabilité.	(4.8) (2.4)	H
<b>R24</b> : les progrès réalisés suite aux recommandations de ce rapport doivent être ré-évalués régulièrement et faire l'objet d'un examen semestriel par le responsable du AP-PROE ainsi que d'un rapport annuel fourni à l'équipe de direction du PROE, soulignant ces progrès, les défis rencontrés et les actions prises pour les relever.	(4.9)	M
<b>R25</b> : le plan de mise en œuvre décrit à la section 5 du présent rapport doit être élaboré par le PROE, en étroite collaboration avec l'équipe BIOPAMA de l'UICN.	(5)	H